

EXTENSIONS DE COMMERCE

Demande d'occupation de la voie publique dans le cadre des Soumonces et/ou Carnavals de l'entité 2020

Formulaire à compléter et à renvoyer 45 jours avant la manifestation au service Animation de la Cité de la Ville de La Louvière, place Communale, 1 à 7100 La Louvière.

Tél : 064/27 78 11

Fax : 064/27 79 99

Mail : animationdelacite@lalouviere.be

Coordonnées personnelles :

Nom :

Prénom :

Magasin :

Rue :, N°

Code Postal : Localité :

Téléphone/Gsm : /

Courriel :@.....

N° de registre de commerce :

Type d'installation (tonnelle, parasol, chapiteau, pompe à bières, tables et chaises):

Surface de l'extension de commerce : m de longueur surm de largeur soitm²

Joindre à cette demande une copie des documents ci-dessous :

- plan d'implantation
- copie du registre de commerce
- autorisation de l'AFSCA
- contrôle annuel des installations électriques
- contrôle des installations au gaz : contrôle de moins de 25 mois pour les installations permanentes et contrôle à chaque installation pour les installations temporaires
- contrôle annuel des extincteurs

Dates des soumonces et carnavals 2020 : entourer les dates souhaitées

Haine-Saint-Pierre

- Soumonces : les 18 janvier et 08 février
- Carnaval: les 1, 2 et 3 mars 2019

Strépy-Bracquegnies

- Soumonces : les 08 février et 22 février
- Carnaval: les 15, 16 et 17 mars

Houdeng

- Soumonces : les 25 janvier, 15 février et 29 février
- Carnaval: les 22,23 et 24 mars

La Louvière

- Soumonces : les 25 janvier, 15 février et 7 mars
- Carnaval : les 22,23 et 24 mars

Maurage

- Soumonce : le 14 mars
- Carnaval: les 05, 06 et 07 avril

Trivière -Saint-Vaast

- Soumonces : les 14 mars et 28 mars
- Carnaval: les 12, 13 et 14 avril

Date :

Signature :

TARIFS

Installations destinées à la consommation de boissons et/ou de denrées alimentaires	
Soumonces et carnivals La Louvière	15 € / m ² par jour
Soumonces et carnivals des autres entités louviéroises	6 €/m ² par jour

Meubles et marchandises de toute nature qui sont le prolongement naturel de l'étalage	
Soumonces et carnivals de La Louvière	10 €/m ² par jour
Soumonces et carnivals des autres entités louviéroises	8 €/m ² par jour

Suivant la redevance communale

S

ur les terrasses, les étalages, les chaises,... et les commerçants ambulants installés

S

ur la voie publique dans un but commercial :

- Toute fraction de m² est arrondie au m² supérieur et **plafonnée à 20m²**;
- Chaque installation pour les soumonces et carnivals et tout autre festivité doit impérativement faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation même si le commerçant dispose d'une autorisation **permanente**. La redevance pour une occupation temporaire sera dès lors réclamée aux tarifs prévus ci-dessus.
- Le paiement de la redevance se fera sur base d'une invitation à payer. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement se fera par la voie civile.